

C'était à prévoir, le point majeur de crispation durant cette négociation aura été le coût de la nouvelle convention collective.

➤ Revendiqué, obtenu et signé par **FO DAS** dans cette NAO :

Grâce à notre détermination nous parvenons à obtenir que l'indemnité repas soit maintenant augmentée au 1^{er} janvier de chaque année à hauteur du plafond d'exonération ACOSS.

Au 1er janvier 2024 son montant se porte à 7,3€ par jour.

Correspondant à une augmentation nette d'environ 10€ par mois travaillé.

Sera versée sur la paie de février avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.

➤ Augmentation générale de 2% au 1^{er} janvier 2024.

Sera versée sur la paie de février avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.

Conditions d'attribution : Être présent depuis le 1^{er} janvier 2023 et non engagé dans une procédure de départ au 29 février 2024.

➤ Montant de l'enveloppe AI : 1% de la masse salariale globale des non-cadres.

Sera versée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.

Conditions d'attribution : Être présent depuis le 1^{er} juillet 2023 et non engagé dans une procédure de départ au 29 février 2024.

➤ Pour les cadres, nous obtenons un enveloppe d'AI de 3% de la masse salariale des cadres mais nous ne sommes pas parvenu à obtenir satisfaction pour une AG cadres.

Sera versée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.

Conditions d'attribution : Être présent depuis le 1^{er} mai 2023 et non engagé dans une procédure de départ au 29 février 2024.

Au regard de la santé économique retrouvée et des perspectives projetées plus qu'encourageantes, nous maintenons la pression pour un retour des indemnités transport.

Pour cela, nous sommes parvenus à insérer une clause particulière :

➤ Si les indemnités transport ne sont pas effectives à la date du 30 juin 2024, alors une augmentation générale de 1,5% sera appliquée en compensation, avec effet sur la paie de juillet 2024, sous réserve du maintien des conditions économiques actuelles.

Conditions d'attribution : Être présent depuis le 1^{er} juillet 2023 et non engagé dans une procédure de départ au 31 juillet 2024.

Au terme de cette NAO, nous estimons être parvenus à un bon compromis.

De fait, elle a été signée par les 3 organisations syndicales, ce qui nous a particulièrement étonné puisque celle de l'année dernière, 5% (AG/AI cumulées) + prime PPV 1500€, n'avait pas été signée par la CFE/CGC.

